

Du registre aux délibérations du Collège Communal de cette Ville, a été extrait ce qui suit :

SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2025

Présents : M. Nicolas Van der Maren, **Bourgmestre**
M. Cédric du Monceau, M. Jacques Otlet, M. Benoît Jacob, Mme
Anouck Billiet, Mme Nancy Schroeders, Mme Nathalie De Taeye-
Delpierre, **Échevins**
M. Michaël Gaux, **Président du CPAS**
M. Grégory Lempereur, **Directeur général**

95.-Service Activités et Citoyen - Affaires économiques - Dérogations au repos hebdomadaire obligatoire dans les commerces pour l'année 2026 - Pour accord

Le Collège communal,

Vu l'article L1123-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu la loi du 10 novembre 2006 relative aux heures d'ouverture dans le commerce, l'artisanat et les services,

Vu la loi du 11 avril 2012 modifiant la loi du 10 novembre 2006 relative aux heures d'ouverture dans le commerce, l'artisanat et les services en ce qui concerne les dérogations autorisées,

Vu l'Arrêté royal du 7 juin 2007 excluant le secteur de la vente de véhicules automobiles neufs et d'occasion du champ d'application de la loi du 10 novembre 2006,

Vu l'Arrêté royal du 16 juin 2009 exécutant l'article 17, deuxième alinéa, de la loi du 10 novembre 2006 relative aux heures d'ouverture dans le commerce, l'artisanat et les services,

Considérant que tous les commerçants sont soumis au jour de repos hebdomadaire qui consiste en une période de fermeture ininterrompue de 24 heures,

Considérant que cette période de fermeture hebdomadaire peut être un dimanche ou tout autre jour de la semaine,

Considérant que le collège communal peut accorder, à la demande d'un groupement de commerçants, des dérogations dans certains cas, comme les jours fériés, soldes, fêtes, foires, marchés, etc,

Considérant que le nombre de jours de dérogations est limité à 15 par an,

Considérant que ces dérogations sont valables pour tout le territoire de la commune ou pour une partie de celle-ci,

Considérant la demande des commerçants d'Ottignies-Louvain-la-Neuve,

DECIDE A L'UNANIMITE :

1. D'accorder une dérogation au repos hebdomadaire obligatoire dans les commerces aux commerçants de Mousty toutes les semaines des mois d'octobre, novembre et décembre 2026.
2. D'accorder une dérogation au repos hebdomadaire obligatoire dans les commerces à tous les commerces d'Ottignies-Louvain-la-Neuve (hors Mousty), les semaines comportant les dimanches suivants : 4 janvier, 7 juin, 5 juillet, 13 septembre, 20 septembre, 27 septembre, 4 octobre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre 2026.

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Par le Collège Communal :

Le Secrétaire,

(s) Grégory Lempereur

Le Président,

(s) Nicolas Van der Maren

Pour extrait conforme, délivré à Ottignies-Louvain-la-Neuve, le 13 novembre 2025.

Par Ordonnance :

Le Directeur général,

G. Lempereur

L'Échevine déléguée,

N. De Taeye-Delpierre



